

We gaan eerst nog even door met het organiek reglement van die school, zoals goedgekeurd op 14 februari 1867 :

Art. 29. Les conditions de passage d'une année d'études à l'autre seront déterminées par un règlement particulier, arrêté par la commission administrative, le directeur et les professeurs entendus.

Art. 30. Sauf les cas exceptionnels à apprécier par la commission administrative, les examens d'admission, de passage et de sortie ont lieu chaque année dans la dernière quinzaine du mois de juin.

Art. 31. Les élèves sont tenus :

- 1° D'assister avec assiduité et attention aux leçons;
- 2° De faire les devoirs qui leur sont indiqués par les professeurs;
- 3° De prendre part, s'il y a lieu, aux examens publics et aux concours;
- 4° De se conformer aux prescriptions du présent règlement et aux dispositions d'ordre intérieur.

Art. 32. Des punitions peuvent être infligées aux élèves par le directeur et par chaque professeur pour son cours, en conformité du règlement d'ordre d'intérieur.

Art. 33. Lorsqu'un élève a commis une faute de nature à justifier son exclusion définitive, celle-ci est prononcée par la commission administrative, le directeur et au besoin le professeur entendu.

Art. 34. A la fin de chaque année scolaire, des prix consistant en livres, instruments de mathématiques, etc., pourront être décernés aux élèves qui se seront le plus distingués par leur application, leurs progrès et leur conduite.

La commission administrative règlera, s'il y a lieu, les dispositions relatives à la distribution des prix, sur la proposition du directeur.

CHAPITRE V

Budget et comptabilité

Art. 35. Le budget de l'école est proposé annuellement par la commission administrative, avant le 1er septembre.

Il est soumis à l'approbation du conseil communal, de la députation permanente et du Ministre de l'intérieur.

Le budget comprend :

a. En recettes :

- 1° La subvention de la commune;
- 2° Le subside de la province et de l'Etat;
- 3° Les produits divers;

b. En dépenses :

- 1° Les traitements;
- 2° Les sommes nécessaires à l'entretien et à l'amélioration du matériel de l'enseignement et ses collections, ainsi que les frais de distribution des prix ;
- 3° Les frais de chauffage et d'éclairage, ainsi que les menues dépenses.

Art. 36. Les sommes portées en recette au budget sont versées dans la caisse communale.

L'administration communale mandate, au nom de la commission administrative, les sommes formant l'import des dépenses évaluées au budget. Ces dépenses sont liquidées sur mandats délivrés par la commission au nom du secrétaire-trésorier, qui fournit à l'appui les quittances et mémoires détaillés, visés par le directeur pour tout ce qui concerne les dépenses portées au budget.

Art. 37. Chaque année, dans le courant du mois d'avril, les comptes de dépenses relatifs à l'exercice écouté sont rendus au conseil communal et soumis à la députation permanente et au Ministre de l'intérieur.

CHAPITRE VI

Inspection

Art. 38. Le Ministre de l'intérieur et la députation permanente de la province peuvent faire inspecter l'école, chaque fois qu'ils le jugent utile, par les personnes qu'ils délèguent à cet effet.

Art. 39. Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la députation permanente et du Ministre de l'intérieur, et mis à exécution pour l'année scolaire 1866-1867.

CHAPITRE VII

Disposition finale

Art. 40. L'école d'architecture et de dessin, fondée à Ostende, le 12 décembre 1820, en vertu de l'arrêté royal du 15 avril 1817, est supprimée. En exécution de l'art. 6 du règlement organique, la commission administrative de cette école, a été composée de :

MM. Ch. Van Iseghem
Edm. Serruys
nommés par le conseil communal.

MM. Ch. Janssens
J.-B. Valcke
nommés par la députation permanente.

MM. H. De Coninck
D. Lanszweert
nommés par M. le Ministre de l'intérieur.

La commission qui a été installée le 15 juin 1867, a nommé président, M. Ch. Van Iseghem; secrétaire, M. Edm. Serruys et trésorier, M. H. De Coninck.

Le conseil a procédé en séance du 3 septembre 1867, à la nomination du personnel dont voici la composition :

Directeur, M. Emile De Brouwer,
Professeur de mécanique, id.
Professeur d'architecture et de dessin industriel, M. Gustave D'Anvers.
Professeur adjoint d'architecture, M. T.-L. Dieryckx.

Professeur de mathématiques et de construction navale, M. Randolphe Doorme.

Professeur d'arithmétique et de physique, M. François Van Rysselberghe.

Professeurs de dessin artistique, MM. Michel Van Cuyck, Antoine Van Cuyck et Charles Pavot.

Surveillant M. Jean Ackermans.

Ces nominations ont été approuvées par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur, du 23 novembre 1867.

X X X

HET BESTUUR EN HET ONDERWIJZEND PERSONEEL :

In de "Provinciale wegwijzer" van 1871 vonden we de namen van het toenmalig bestuur en deze van de leden van het lerarenkorps terug :

Bestuur : Voorzitter : Ch. VAN ISEGHEM

Leden : Ch. JANSSENS, F. DE LORI, V. VAN DER HEYDE-DE RIDDER

Schatbewaarder : H. DE CONINCK

Professoran :

Kunst-taekening : Michel VAN CUYCK

Bouwkunde : Ch. DIERYCKX & J. OCKET (adjunct)

Nijverheidstekenen : C. D'ANVERS & A. FRANKIGNOUL (adjunct)

Geometrisch tekenen : E. VAN CUYCK & J. VAN CUYCK (adjunct)

Lineaire tekening : S. PROVOOST

Geometrie en maritieme bouwkunde : R. DOORME

Wiskunde en Physica : F. VAN RYSELBERGHE

Werktuigkunde : E. DE BROUWER

Surveillant : J. ACKERMANS.

In de "Provinciale Wegwijzer" van 1873 vinden we deze samenstelling zo goed als onveranderd terug.

Voortgaande op de "Provinciale Wegwijzers" van 1878 & 1879 kunnen we volgende veranderingen signaleren:

Bestuur : Voorzitter : L. MARYSSAEL (i.p.v. Ch. VAN ISEGHEM)

Leden : Ch. JANSSENS, H. SIMON & F. DE LORI

secretaris : C. VERHAEGHE

Onderwijzend personeel : Directeur : E. DE BROUWER

Lerarenkorps : E. DE POORTER

In 1885 zag het lerarenkorps er dan als volgt uit :

lineair tekenen : PROVOOST & DEWULF

klein plaaster : Jules VAN CUYCK

Groot plaaster : Ed. VAN CUYCK & Alph. VAN CUYCK

architectuur : J. OCKET

Industrieel tekenen : G. D'ANVERS & A. FRANKIGNOUL

schaepsbouw : FRANKIGNOUL

N. HOSTYN

(vervolgt)